

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0043

OBJET : CCAS-ATTRIBUTION D'UN PRÊT D'HONNEUR-CP 06 JUIN 2024

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la délibération du conseil d'administration n° CCAS_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Corbas,

VU la délibération du conseil d'administration n°CCAS_2021DL026 du 08 avril 2021 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

VU la délibération n°CCAS_2023DL026 du conseil d'administration du 23 mai 2023 portant sur la révision du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 06 juin 2024 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : À compter de la date de la commission, un prêt d'honneur est accordé à Mr BENGHALI Zakariae domicilié 39 Chemin de Grange Blanche 69 960 CORBAS, pour un montant de 3 000,00€ (trois mille euros).

ARTICLE 2 : Mr BENGHALI Zakariae domicilié 39 Chemin de Grange Blanche 69 960 CORBAS, s'engage à signer une convention récapitulant les engagements de remboursement du prêt soit 24 mensualités de 125,00€ (cent vingt-cinq euros) à partir du 05 août 2024.

ARTICLE 3 : La somme de 3 000,00€ sera directement versée sur le compte bancaire du créancier CERDAN AUTO-42 rue Saint Michel-69007 Lyon compte tiers 108677.

ARTICLE 4 : Le prêt versé sera imputé, en dépense et recette, au chapitre 27, fonction 424, compte 2744 du budget principal gestionnaire AIDE.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.